





## SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 21 OCTOBRE 2021

**Présents :** M. STOFFELS Daniel, Bourgmestre-Président  
M. THUNUS Christophe, M. LEJOLY Jérôme, M. ROSEN Raphaël, Mme WEY Audrey, Echevins  
M. GERARDY Maurice, M. CRASSON Laurent, M. NOEL Stany, Mme VANDEUREN-SERVAIS Mireille, Mme KLEIN Irène, M. LERHO Guillaume, M. LEJOLY Thomas, Mme LAMBY Laura, M. ROSEN Arnaud, Mme LEJOLY Céline, Conseillers  
M. CRASSON Vincent, Directeur général

**Absents :** M. BLESSEN Gilles, M. MELOTTE Joan, M. GAZON Norbert, Mme THUNUS Sabine, Conseillers

Ce jour d'hui, vingt-et-un octobre deux mille vingt-et-un, à dix-neuf heures, le Conseil communal dûment convoqué, s'est réuni en la salle Oberbayern à Waimes, sous la présidence de M. le Bourgmestre.

M. le Président a ouvert les débats sur les questions suivantes.

\*\*\*\*\*

**Le Conseil communal,**

### **Séance publique**

#### **0. Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal - Tirage au sort**

En application de l'article 40 du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, il est procédé au tirage au sort du nom du membre du Conseil qui votera le premier.

Mme Laura LAMBY, Conseillère (n° 13 au tableau de préséance), est invitée à voter la première pour toutes les décisions qui seront prises en cours de séance.

\*\*\*\*\*

#### **1. Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 30 septembre 2021**

Vu le procès-verbal de la séance précédente du 30 septembre 2021 qui ne suscite pas de remarque des membres du Conseil;

**APPROUVE, à l'unanimité :**

le procès-verbal de sa séance du 30 septembre 2021.

\*\*\*\*\*

#### **2. Budget communal de l'exercice 2021 - Modification budgétaire n° 2/2021 (services ordinaire et extraordinaire)**

## SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 21 OCTOBRE 2021

Vu le projet de modification budgétaire n° 2/2021 (services ordinaire et extraordinaire), transmis aux membres du Conseil communal le 13 octobre 2021 ;

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le rapport du 11 octobre 2021 de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu la communication du dossier au Receveur régional faite en date du 06 octobre 2021 conformément à l'article L1124-40 du CDLD ;

Vu l'avis rendu par le Receveur Régional en date du 06 octobre 2021 ;

Attendu que ladite modification a pour conséquence d'une part, au service ordinaire, de diminuer le boni à l'exercice propre de 779.481,66 € à 629.792,68 € et de ramener le boni global de 4.653.513,73 € à 4.481.424,75 € et d'autre part, au service extraordinaire, d'augmenter le déficit à l'exercice propre de 971.671,30 € à 980.271,30 € et par un résultat global en équilibre (R/D 5.766.859,52 €);

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication de la présente modification budgétaire dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission de la présente modification budgétaire aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant la présente modification budgétaire ;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver ladite modification budgétaire telle que soumise à son Conseil ;

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE, par 11 voix pour et 4 abstentions (LEJOLY Céline, ROSEN Arnaud, LAMBLY Laura, LERHO Guillaume) :**

**Article 1er** : D'approuver, comme suit, la modification budgétaire n° 2 de l'exercice 2022 :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	11.935.207,04	1.008.384,00
Dépenses totales exercice proprement dit	11.305.414,36	1.988.655,30
Boni / Mali exercice proprement dit	629.792,68	- 980.271,30
Recettes exercices antérieurs	5.031.618,37	2.995.041,55
Dépenses exercices antérieurs	2.665,00	3.726.682,22
Prélèvements en recettes	-	1.763.433,97
Prélèvements en dépenses	1.177.321,30	51.522,00
Recettes globales	16.966.825,41	5.766.859,52
Dépenses globales	12.485.400,66	5.766.859,52
Boni / Mali global	4.481.424,75	-

**Article 2** : De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au Receveur régional.

## SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 21 OCTOBRE 2021

### **3. Financement des dépenses extraordinaires au moyen de crédits - Budget 2021 - Approbation des conditions et du mode de passation du marché**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures notamment l'article L1122-3 § 1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 28 ;

Considérant le cahier des charges n° 2021-01 relatif au marché «Financement des dépenses extraordinaires au moyen de crédits - Budget 2021 » établi par le service des Finances ;

Considérant que ce marché est divisé en 2 catégories :

<b>Durée 5 ans</b>	<b>Montant</b>	<b>Article budgétaire</b>
Achat chargeuse-pelleteuse	121.000,00 €	421/961-51/20210009
<b>Durée 10 ans</b>		
Amélioration tronçon rue de Bosfagne	180.000,00 €	421/961-51/20210006
Amélioration tronçon aval rue du Marché	110.000,00 €	421/961-51/20210027
<b>Total durée 10 ans :</b>	<b>290.000,00 €</b>	

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 10.250 € (montant total estimé des intérêts) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par consultation d'acteurs bancaires ;

Vu la communication du dossier au Receveur régional faite en date du 06 octobre 2021 conformément à l'article L1124-40 du CDLD;

Vu l'avis favorable rendu par le Receveur Régional en date du 06 octobre 2021;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

**DECIDE, à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup>** : D'approuver le cahier des charges n° 2021-01 et le montant estimé du marché « Financement des dépenses extraordinaires au moyen de crédits – Budget 2021 » établis par le service des Finances. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges. Le montant estimé s'élève à 10.250,00 €.

**Article 2** : De passer le marché par la consultation de plusieurs acteurs du secteur bancaire.

\*\*\*\*\*

### **4. Taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques - Exercice 2022**

Vu la Constitution, les articles 41,162 et 170 § 4 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu le décret du 22 novembre 2007 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ayant trait à l'exercice de la tutelle administrative sur les autorités locales ;

## SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 21 OCTOBRE 2021

Vu l'article L3122-2,7° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation selon lequel la délibération communale relative à la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques fait à présent l'objet de la tutelle générale d'annulation avec transmission obligatoire ;

Vu le Code des Impôts sur les revenus 1992 et notamment les articles 465 à 469 ;

Vu la loi du 24 juillet 2008 (M.B. 8.08.2008) confirmant l'établissement de certaines taxes additionnelles communales et de la taxe d'agglomération additionnelle à l'impôt des personnes physiques pour chacun des exercices d'imposition 2001 à 2007 et modifiant l'article 468 du Code des impôts sur les revenus 1992 à partir de l'exercice d'imposition 2009 ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 13 juillet 2021 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2022 ;

Vu la communication du dossier au Receveur régional faite en date du 4 octobre 2021 conformément à l'article L1124-40 & 1,3° et 4° du CDLD ;

Vu l'avis favorable rendu par le Receveur régional en date du 6 octobre 2021 ;

Vu que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Sur proposition du Collège communal;

**DECIDE, à l'unanimité :**

**Article 1** : Il est établi pour l'exercice 2022, une taxe additionnelle communale à l'impôt des personnes physiques à charge des habitants du Royaume qui sont imposables dans la Commune, au 1er janvier de l'année qui donne son nom à cet exercice.

**Article 2** : La taxe est fixée à 7,5 pour cent de la partie calculée conformément à l'article 466 du Code des impôts sur les revenus, de l'impôt des personnes physiques dû à l'Etat pour le même exercice.

**Article 3** : L'établissement et la perception de la taxe communale seront effectués par les soins de l'Administration des Contributions directes, comme il est stipulé à l'article 469 du Code des impôts sur les revenus.

**Article 4** : Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants dans le cadre de la tutelle générale d'annulation.

**Article 5** : La présente délibération entrera en vigueur après accomplissement des formalités légales de publication prévue aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie et de la Décentralisation.

\*\*\*\*\*

### **5. Centimes additionnels au précompte immobilier - Exercice 2022**

Vu la Constitution, les articles 41,162 et 170 § 4 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte;

Vu le décret du 22 novembre 2007 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article L3122-2,7° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation selon lequel la délibération communale relative aux centimes additionnels au précompte immobilier fait à présent l'objet de la tutelle générale d'annulation avec transmission obligatoire ;

Vu le Code des Impôts sur les revenus 1992 et notamment les articles 249 à 256 ainsi que 464-1 ;

## SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 21 OCTOBRE 2021

Vu les recommandations émises par la circulaire du 13 juillet 2021 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2022 ;

Vu la communication du dossier au Receveur régional faite en date du 4 octobre 2021 conformément à l'article L1124-40 & 1,3° et 4° du CDLD ;

Vu l'avis favorable rendu par le Receveur régional en date du 6 octobre 2021 ;

Sur proposition du Collège communal ;

**DECIDE, à l'unanimité :**

**Article 1** : Il est établi pour l'exercice 2022, **2600** centimes additionnels au précompte immobilier.

**Article 2** : Ces centimes additionnels sont perçus par le Service Public de Wallonie.

**Article 3** : Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants dans le cadre de la tutelle générale d'annulation.

**Article 4** : La présente délibération entrera en vigueur après accomplissement des formalités légales de publication prévue aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie et de la Décentralisation.

\*\*\*\*\*

### **6. Fabrique d'Eglise St Donat d'Ondenval/Thirimont - Modification budgétaire n° 1/2021**

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1,9° et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le Temporel des Cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu la modification budgétaire n° 1 pour l'exercice 2021 de la Fabrique d'Eglise Saint Donat d'Ondenval/Thirimont arrêtée par le Conseil de Fabrique en séance du 21 septembre 2021 ;

Attendu que lesdits documents ainsi que les pièces justificatives sont parvenus à l'administration communale le 28 septembre 2021 ;

Vu la décision du 29 septembre 2021, réceptionnée par courriel, par laquelle le Chef diocésain de l'Evêché de Liège arrête et approuve, sans remarque, ladite modification budgétaire ;

Considérant que la modification pour l'exercice 2021 susvisée tel qu'arrêtée par le Conseil de Fabrique porte :

- en recettes la somme de 25.736,50 €
- en dépenses la somme de 25.736,50 €
- et clôture par un équilibre.

Considérant que le projet de décision du Conseil communal a été adressé, accompagné de ses annexes explicatives éventuelles au Receveur régional en date du 30 septembre 2021 ;

Vu l'avis favorable du Receveur régional rendu en date du 30 septembre 2021 ;

## SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 21 OCTOBRE 2021

Attendu qu'il y a lieu dès lors d'approuver la modification budgétaire telle que soumise à son Conseil ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

**APPROUVE, par 14 voix pour, 1 voix contre (CRASSON Laurent) et 0 abstention :**

**Article 1er :** La modification budgétaire n°1 de la Fabrique d'Eglise Saint Donat d'Ondenval/Thirimont pour l'exercice 2021, votée en séance du Conseil de Fabrique du 21 septembre 2021 comme suit :

Recettes ordinaires totales	20.731,80 €
- dont une intervention communale ordinaire de :	11.678,80 €
Recettes extraordinaires totales	5.004,70 €
- dont une intervention communale extraordinaire de :	-
- dont un excédent présumé de l'exercice courant de :	5.004,70 €
Dépenses ordinaires du chapitre I	8.975,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II	16.761,50 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II	-
- dont un déficit présumé de l'exercice courant de :	-
<b>Recettes totales</b>	<b>25.736,50 €</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>25.736,50 €</b>
<b>Résultat budgétaire</b>	<b>-</b>

L'intervention communale initiale de 11.678,80 € est inchangée.

**Article 2 :** En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la Fabrique d'église Saint Donat d'Ondenval/Thirimont et au Chef diocésain contre la présente décision devant le Gouverneur de la province. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

**Article 3 :** Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

**Article 4 :** Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

**Article 5 :** Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- au Conseil de la Fabrique d'église Saint Donat d'Ondenval/Thirimont.

- à Monseigneur l'Evêque de Liège.

\*\*\*\*\*

### **7. Fabrique d'Eglise Ste Famille de Faymonville - Modification budgétaire n° 1/2021**

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1,9° et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;



## SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 21 OCTOBRE 2021

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le Temporel des Cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu la modification budgétaire n° 1 pour l'exercice 2021 de la Fabrique d'Eglise Sainte Famille de Faymonville arrêtée par le Conseil de Fabrique en séance du 15 septembre 2021 ;

Attendu que lesdits documents ainsi que les pièces justificatives sont parvenus à l'administration communale le 22 septembre 2021 ;

Vu la décision du 23 septembre 2021, réceptionnée par courriel, par laquelle le Chef diocésain de l'Evêché de Liège arrête et approuve, sans remarque, ladite modification budgétaire ;

Considérant que la modification pour l'exercice 2021 susvisée tel qu'arrêtée par le Conseil de Fabrique porte :

- en recettes la somme de 28.420,50 €
- en dépenses la somme de 28.420,50 €
- et clôture par un équilibre.

Considérant que le projet de décision du Conseil communal a été adressé, accompagné de ses annexes explicatives éventuelles au Receveur régional en date du 29 septembre 2021 ;

Vu l'avis du 29 septembre 2021 du Receveur régional ;

Attendu qu'il y a lieu dès lors d'approuver la modification budgétaire telle que soumise à son Conseil ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

**APPROUVE, par 14 voix pour, 1 voix contre (CRASSON Laurent) et 0 abstention :**

**Article 1er :** La modification budgétaire n°1 de la Fabrique d'Eglise Sainte Famille de Faymonville pour l'exercice 2021, votée en séance du Conseil de Fabrique du 15 septembre 2021 comme suit :

Recettes ordinaires totales	23.713,96 €
- dont une intervention communale ordinaire de :	21.893,96 €
Recettes extraordinaires totales	4.706,54 €
- dont une intervention communale extraordinaire de :	-
- dont un excédent présumé de l'exercice courant de :	4.706,54 €
Dépenses ordinaires du chapitre I	8.824,42 €
Dépenses ordinaires du chapitre II	19.596,08 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II	-
- dont un déficit présumé de l'exercice courant de :	-
<b>Recettes totales</b>	<b>28.420,50 €</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>28.420,50 €</b>
<b>Résultat budgétaire</b>	<b>-</b>

L'intervention communale initiale de 21.893,96 € est inchangée.

**Article 2 :** En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la Fabrique d'église Sainte Famille de Faymonville et au Chef diocésain contre la présente décision devant le Gouverneur de la province. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

**Article 3 :** Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

**Article 4 :** Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

## SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 21 OCTOBRE 2021

**Article 5** : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- au Conseil de la Fabrique d'église Sainte Famille de Faymonville
- à Monseigneur l'Evêque de Liège.

\*\*\*\*\*

**8. Appel à projets pour la « valorisation d'un patrimoine naturel d'exception de la Région wallonne à des fins de conservation de la nature et de valorisation touristique » en vue de la reconnaissance et du subventionnement par la Région wallonne de maximum deux « Parcs nationaux de Wallonie » - Création du Parc National de Wallonie des Hautes Fagnes - Approbation de l'accord de coopération, de la note d'intention et des documents composant le dossier de candidature**

Vu la Déclaration de Politique Régionale 2019-2024 du Gouvernement wallon ;

Considérant ainsi que le Gouvernement wallon veut, avec la création de parcs nationaux, promouvoir de vastes espaces naturels remarquables de Wallonie et les doter d'un outil leur permettant de se renforcer ;

Vu le règlement de l'appel à projets publié le 1<sup>er</sup> juillet 2021 pour la « valorisation d'un patrimoine naturel d'exception de la Région wallonne à des fins de conservation de la nature et de valorisation touristique » en vue de la reconnaissance et du subventionnement par la Région wallonne de maximum deux « parcs nationaux de Wallonie » ;

Vu les objectifs poursuivis notamment en matière de renforcement de la protection de la biodiversité et de promotion d'un tourisme durable ;

Considérant l'intérêt de plusieurs acteurs publics et des communes avoisinantes de l'arrondissement de Verviers de déposer un appel à projet pour la création d'un Parc national des Hautes Fagnes ;

Vu le projet de territoire défini en concertation avec le D.N.F. intégrant les zones de fagnes et de forêts présentes sur le territoire communal ;

Considérant en effet la pertinence du territoire constitué par les Hautes Fagnes, répondant aux critères d'admissibilité définis dans l'appel à projet ;

Considérant l'impact écologique, touristique et économique d'un tel projet qui requiert l'attention des collectivités locales ;

Considérant en effet qu'il est primordial de protéger et développer la nature et la biodiversité particulières des Hautes Fagnes, ainsi que les structures écologiques sous-jacentes, en particulier la gestion du territoire dans un état le plus favorable possible à la nature, le maintien et la restauration des habitats et populations d'espèces viables et suffisamment résilientes ;

Considérant que la Commune attache une importance particulière au développement et à la promotion du tourisme et des loisirs durables dans et autour des Hautes Fagnes, par lesquels une valeur ajoutée est créée pour le lieu, les visiteurs et les communautés résidentes ;

Considérant que le projet aura également à cœur la protection des valeurs paysagère, culturelle et patrimoniale du territoire communal, y compris ses éléments matériels, immatériels et vivants ;

Considérant enfin que le projet de création du Parc national des Hautes Fagnes permettra de fournir des services écosystémiques et de contribuer au bien-être, à la qualité de vie, à la transition écologique, et aux développements économique et social durables des communautés résidentes, tout en accroissant notamment les opportunités de participation citoyenne ;

Considérant dès lors et au regard de ces éléments la volonté communale participer au projet de Parc national des Hautes Fagnes ; que le conseil communal marque par la présente son accord de principe quant à sa participation au présent appel de projet ;

Considérant que pratiquement, l'appel à projet s'appuie sur une coalition territoriale de partenaires qui s'engagent à réaliser le projet ; que la présente délibération formalise également l'accord communal de principe d'intégrer cette coalition territoriale de partenaires qui sera pilotée par un bureau de projet ;

## SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 21 OCTOBRE 2021

Considérant que la Commune confirme son accord sur la désignation de l'ASBL REGION DE VERVIERS - CONFERENCE D'ARRONDISSEMENT DES BOURGMESTRES ET DU COLLEGE PROVINCIAL DE LIEGE en qualité de bureau de projet ;

Considérant aussi que les engagements respectifs et mutuels des partenaires de la coalition territoriale doivent être formalisés dans un accord de coopération signé pour la durée minimale de réalisation d'un plan directeur ; que cet accord confirme au minimum la mise à disposition par les différents partenaires de ressources matérielles, financières et/ou humaines, ainsi que les terrains qu'ils acceptent de faire figurer dans le périmètre du parc national, pour quelle superficie et pour quelle durée ;

Considérant également que l'appel à projet se déroule en deux phases ; que dans le cadre d'une première phase, les territoires candidats potentiels doivent déposer une note d'intention pour le 1er novembre au plus tard ;

Considérant qu'en tout état de cause, la Commune marque son accord quant au principe d'une intervention financière, à tout le moins dans le cadre de la première phase visant, dans le courant de l'année 2022, à préparer un plan directeur pour le Parc national des Hautes Fagnes ;

Considérant au vu des stricts délais à respecter et des modalités pratiques à mettre en œuvre, le Collège communal entend valider, suivre et formaliser les différentes étapes du projet de création du Parc national des Hautes Fagnes, en ce compris, dans un premier temps, la rédaction de l'accord de coopération et de la note d'intention ;

Vu le dossier de candidature préparé, et notamment la note d'intention accompagnée de l'ensemble des documents justificatifs ;

Vu le projet d'accord de coopération visant la création du Parc National des Hautes Fagnes lui soumis ;

Considérant que le Conseil communal marque son accord sur les termes du projet d'accord de coopération et approuve celui-ci ;

Considérant également que le Conseil communal valide en l'espèce le dossier de candidature préparé, et notamment la note d'intention accompagnée de l'ensemble des documents justificatifs ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE, à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup>** : d'affirmer son souhait de participer activement à la création du Parc national des Hautes Fagnes, étant pleinement convaincus par la pertinence et l'intérêt du Projet, et de confirmer sa volonté ferme de s'investir dans le Projet et de le défendre auprès de tous, et notamment des autorités régionales.

**Article 2** : de confirmer son adhésion à l'appel à projets pour la « valorisation d'un patrimoine naturel d'exception de la Région wallonne à des fins de conservation de la nature et de valorisation touristique » en vue de la reconnaissance et du subventionnement par la Région wallonne de maximum deux « parcs nationaux de Wallonie », et d'approuver plus particulièrement l'adhésion au projet de Parc National des Hautes Fagnes.

**Article 3** : de marquer son accord quant à l'intégration de la Commune à la coalition territoriale de partenaires ainsi que sur le principe d'une intervention financière dans le cadre de la réalisation du projet de parc national de Wallonie.

**Article 4** : de confirmer la désignation de l'ASBL REGION DE VERVIERS - CONFERENCE D'ARRONDISSEMENT DES BOURGMESTRES ET DU COLLEGE PROVINCIAL DE LIEGE en qualité de bureau de projet.

**Article 5** : de valider l'ensemble des pièces du dossier de candidature préparé, et notamment la note d'intention accompagnée de l'ensemble des documents justificatifs.

**Article 6** : d'approuver le projet d'accord de coopération visant la création du Parc National des Hautes Fagnes tel que joint à la présente délibération et qui y restera annexé.

**Article 7** : de mandater l'A.S.B.L. REGION DE VERVIERS - CONFERENCE D'ARRONDISSEMENT DES BOURGMESTRES ET DU COLLEGE PROVINCIAL DE LIEGE pour déposer la candidature dans le cadre de l'appel à projets.

## SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 21 OCTOBRE 2021

**Article 8** : de transmettre la présente délibération à l'A.S.B.L. REGION DE VERVIERS - CONFERENCE D'ARRONDISSEMENT DES BOURGMESTRES ET DU COLLEGE PROVINCIAL DE LIEGE pour suite utile.

\*\*\*\*\*

### **9. Acquisition d'une emprise de terrain à Bouhémont-Wégifat - Waimes en vue de la création d'une pompe d'eau pour les agriculteurs et d'un chemin d'accès au réservoir communal - Mme Martha WANSART**

Attendu qu'en vue de la création d'une pompe d'eau pour les agriculteurs et d'un chemin d'accès au réservoir communal situé à Wégifat, il y a lieu d'acquérir une emprise provenant du terrain cadastré "Waimes, 1<sup>ère</sup> Division, Section E, n° 222A", appartenant à Mme Martha WANSART, d'une superficie mesurée de 628 m<sup>2</sup>, telle que figurée sous zone de teinte bleue (S1) et délimitée au plan de mesurage dressé le 13 janvier 2021 par M. Jean-Luc BLAISE, Ingénieur - Géomètre à La Gleize;

Vu les extraits cadastraux (plan et matrice) ;

Vu le procès-verbal d'expertise du 12 octobre 2020 de M. Philippe PIRENNE, Directeur au Service Public de Wallonie, Département des Comités d'acquisition, Direction du Comité d'acquisition de Liège, estimant la valeur de l'emprise de terrain à 2.000 € (pour une superficie d'environ 460 m<sup>2</sup>);

Vu la promesse de vente et l'autorisation de prise de possession signées le 29 avril 2021 par Mme Martha WANSART ;

Vu le projet d'acte d'acquisition transmis le 7 septembre 2021 par Mme Martine PIRET, Commissaire au Service Public de Wallonie, Département des Comités d'acquisition, Direction du Comité d'acquisition de Liège ;

Vu l'avis du Service Technique Provincial du 28 septembre 2021, réf. 34986 vv, duquel il résulte que l'opération d'acquisition prévue, contrairement à la création future du chemin, ne constitue pas une "modification de la voirie communale" telle que définie à l'article 2 n°3 du Décret du 6 février 2014 ; celle-ci n'est donc pas subordonnée au respect de l'ensemble de la procédure et des formalités visées aux articles 7 à 31 du Décret relatif à la voirie communale ;

Vu la rencontre entre M. Daniel STOFFELS, Bourgmestre et M. Jacques LUXEN, agriculteur exploitant la parcelle dont question ci-dessus, lors de laquelle il a été convenu :

- de prévoir le placement d'une clôture le long du chemin accédant au réservoir, ainsi qu'autour de la future pompe d'eau, à charge de la Commune ;
- de procéder à la canalisation du trop plein du ruisseau présent à cet endroit ;
- de ne pas aller faire des travaux, durant la période de croissance du maïs, dans la bande tampon en contrebas du champ occupé par M. LUXEN car il a une prime pour cette bande et elle permet, lorsqu'il y a des fortes pluies, de retenir l'écoulement des boues ;

Vu le procès-verbal d'enquête de commodo et incommodo duquel il résulte qu'aucune opposition n'a été soulevée contre ce projet ;

Considérant que cette acquisition a pour but la création d'une pompe d'eau pour les agriculteurs et d'un chemin d'accès au réservoir communal à Wégifat-Waimes et revêt, de ce fait, le caractère d'utilité publique.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et les autres instructions en la matière ;

Vu l'avis rendu par le Receveur régional en date du 30 septembre 2021 ;

Après en avoir délibéré ;

Sur proposition du Collège communal ;

**DECIDE, à l'unanimité :**

**Article 1** : d'acquérir une emprise d'une superficie de 628 m<sup>2</sup> à extraire de la parcelle cadastrée "Waimes, 1<sup>ère</sup> Division, Section E, n°222A", appartenant à Mme Martha WANSART domiciliée rue de Jamblinne, 12 à 5580 ROCHEFORT, pour la somme de 1.915 €.

## SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 21 OCTOBRE 2021

**Article 2** : d'indemniser M. Jacques LUXEN, locataire actuel, domicilié Ruthier, 17 à 4950 FAYMONVILLE, pour la perte d'exploitation à raison de 0,50 €/m<sup>2</sup>, soit un montant total de 314 €.

**Article 3** : La présente acquisition est financée par les crédits prévus aux articles 620/522-55 et 620/711-60 du budget communal 2021 (projet n°20210012).

**Article 4** : La présente acquisition est réalisée pour cause d'utilité publique et plus spécialement en vue de la création d'une pompe d'eau pour les agriculteurs et d'un chemin d'accès au réservoir communal.

**Article 5** : d'autoriser le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Liège à passer l'acte authentique.

\*\*\*\*\*

### **10. Arrêté de police du Bourgmestre du 30 septembre 2021 - Prise d'acte**

Vu l'arrêté de police du Bourgmestre du 30 septembre 2021 réglementant le stationnement des véhicules à l'occasion de la porte ouverte, rue Drî l'Ak à Faymonville, organisée par M. Paul STOFFELS, le 03 octobre 2021 ;

Attendu que ce règlement de police est régulier ;

Vu l'article 134, § 1er, de la nouvelle loi communale ;

**PREND ACTE, à l'unanimité :**

de l'arrêté de police précité.

\*\*\*\*\*

### **11. Arrêté de police du Bourgmestre du 30 septembre 2021 - Prise d'acte**

Vu l'arrêté de police du Bourgmestre du 30 septembre 2021 réglementant la circulation des véhicules à l'occasion des travaux de traversée de voirie par fonçage, rue du Pré Louis à Sourbrodt, réalisés par la S.A Roger GEHLEN, à partir du 11 octobre 2021 ;

Attendu que ce règlement de police est régulier ;

Vu l'article 134, § 1er, de la nouvelle loi communale ;

**PREND ACTE, à l'unanimité :**

de l'arrêté de police précité.

\*\*\*\*\*

### **12. Arrêté de police du Bourgmestre du 30 septembre 2021 - Confirmation**

Vu l'arrêté de police du Bourgmestre du 30 septembre 2021 réglementant la circulation des véhicules à l'occasion des travaux de raccordement d'énergie, rue Haies de la Croix à Sourbrodt, réalisés par la S.A Bodarwé, à partir du 11 octobre 2021 ;

Attendu que ce règlement de police est régulier ;

Vu l'article 134, § 1er, de la nouvelle loi communale ;

**CONFIRME, à l'unanimité**

l'arrêté de police précité.

\*\*\*\*\*

### **13. Arrêté de police du Bourgmestre du 05 octobre 2021 - Prise d'acte**

## SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 21 OCTOBRE 2021

Vu l'arrêté de police du Bourgmestre du 05 octobre 2021 règlementant le stationnement des véhicules à l'occasion de la fête de la Saint-Hubert, Place de l'Eglise à Waimes, organisée par le Cercle Équestre de Waimes, le 10 octobre 2021 ;

Attendu que ce règlement de police est régulier ;

Vu l'article 134, § 1er, de la nouvelle loi communale ;

**PREND ACTE, à l'unanimité :**

de l'arrêté de police précité.

\*\*\*\*\*

### **14. Arrêté de police du Bourgmestre du 05 octobre 2021 - Prise d'acte**

Vu l'arrêté de police du Bourgmestre du 05 octobre 2021 règlementant la circulation des véhicules à l'occasion des travaux de nouveaux raccordements pour le compte de la SWDE, route de G'Hâstêr à Ovifat, réalisés par la S.A NELLES Frères, le 14 octobre 2021 ;

Attendu que ce règlement de police est régulier ;

Vu l'article 134, § 1er, de la nouvelle loi communale ;

**PREND ACTE, à l'unanimité :**

de l'arrêté de police précité.

\*\*\*\*\*

### **15. Arrêté de police du Bourgmestre du 05 octobre 2021 - Confirmation**

Vu l'arrêté de police du Bourgmestre du 05 octobre 2021 règlementant la circulation des véhicules à l'occasion des travaux de raccordement et de pose MT et FO pour le compte d'ORES, à Agister, sur la N681, réalisés par la S.A Roger GEHLEN, à partir du 11 octobre 2021 ;

Attendu que ce règlement de police est régulier ;

Vu l'article 134, § 1er, de la nouvelle loi communale ;

**CONFIRME, à l'unanimité**

l'arrêté de police précité.

\*\*\*\*\*

### **16. Arrêté de police du Bourgmestre du 05 octobre 2021 - Confirmation**

Vu l'arrêté de police du Bourgmestre du 05 octobre 2021 règlementant la circulation des véhicules à l'occasion des travaux de toiture, rue du Château à Waimes, réalisés par la SRL Nix-Corteil, à partir du 11 octobre 2021 ;

Attendu que ce règlement de police est régulier ;

Vu l'article 134, § 1er, de la nouvelle loi communale ;

**CONFIRME, à l'unanimité**

l'arrêté de police précité.

\*\*\*\*\*

**17. Arrêté de police du Bourgmestre du 05 octobre 2021 - Confirmation**

Vu l'arrêté de police du Bourgmestre du 05 octobre 2021 règlementant la circulation des véhicules à l'occasion des travaux de nouveaux raccordements pour le compte de la SWDE, rue Centrale à Robertville, sur la N676, réalisés par la S.A NELLES Frères, à partir du 19 octobre 2021 ;

Attendu que ce règlement de police est régulier ;

Vu l'article 134, § 1er, de la nouvelle loi communale ;

**CONFIRME, à l'unanimité**

l'arrêté de police précité.

\*\*\*\*\*

**18. Arrêté de police du Bourgmestre du 05 octobre 2021 - Confirmation**

Vu l'arrêté de police du Bourgmestre du 05 octobre 2021 règlementant la circulation des véhicules à l'occasion des travaux de pose MT et BT et une gaine FO pour le compte d'ORES, à Walk, sur la N681, réalisés par la S.A Roger GEHLEN, à partir du 25 octobre 2021 ;

Attendu que ce règlement de police est régulier ;

Vu l'article 134, § 1er, de la nouvelle loi communale ;

**CONFIRME, à l'unanimité**

l'arrêté de police précité.

\*\*\*\*\*

**19. Arrêté de police du Bourgmestre du 07 octobre 2021 - Confirmation**

Vu l'arrêté de police du Bourgmestre du 07 octobre 2021 règlementant la circulation des véhicules à l'occasion des travaux de pose de câbles et de rénovation d'une cabine, Morfat à Waimes, réalisés par la S.A Bodarwé, à partir du 11 octobre 2021 ;

Attendu que ce règlement de police est régulier ;

Vu l'article 134, § 1er, de la nouvelle loi communale ;

**CONFIRME, à l'unanimité**

l'arrêté de police précité.

\*\*\*\*\*

**20. Arrêté de police du Bourgmestre du 07 octobre 2021 - Confirmation**

Vu l'arrêté de police du Bourgmestre du 07 octobre 2021 règlementant la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion du Grand Trail des Lacs et des Châteaux, rue de la Piste à Ovat, organisé par l'ASBL Enjoy Sport Infinity, le 06 novembre 2021 ;

Attendu que ce règlement de police est régulier ;

Vu l'article 134, § 1er, de la nouvelle loi communale ;

**CONFIRME, à l'unanimité**

l'arrêté de police précité.

**21. Arrêté de police du Bourgmestre du 12 octobre 2021 - Prise d'acte**

Vu l'arrêté de police du Bourgmestre du 12 octobre 2021 règlementant la circulation des véhicules à l'occasion des travaux de réfection d'un trapillon de voirie, Espérance - Libomont à Waimes, réalisés par le service communal des travaux, à partir du 18 octobre 2021 ;

Attendu que ce règlement de police est régulier ;

Vu l'article 134, § 1er, de la nouvelle loi communale ;

**PREND ACTE, à l'unanimité :**

de l'arrêté de police précité.

\*\*\*\*\*

**22. Arrêté de police du Bourgmestre du 12 octobre 2021 - Confirmation**

Vu l'arrêté de police du Bourgmestre du 12 octobre 2021 règlementant la démolition d'une construction, rue Mon Antône à Faymonville, réalisé par Mme Nathalie BREDO, à partir du 12 octobre 2021 ;

Attendu que ce règlement de police est régulier ;

Vu l'article 134, § 1er, de la nouvelle loi communale ;

**CONFIRME, à l'unanimité**

l'arrêté de police précité.

\*\*\*\*\*

**23. Arrêté de police du Bourgmestre du 12 octobre 2021 - Confirmation**

Vu l'arrêté de police du Bourgmestre du 12 octobre 2021 règlementant la circulation des véhicules à l'occasion des travaux de revêtement, rue de Bosfagne à Sourbrodt, réalisés par la S.A TRAGECO, à partir du 18 octobre 2021 ;

Attendu que ce règlement de police est régulier ;

Vu l'article 134, § 1er, de la nouvelle loi communale ;

**CONFIRME, à l'unanimité**

l'arrêté de police précité.

\*\*\*\*\*

**24. Arrêté de police du Bourgmestre du 12 octobre 2021 - Confirmation**

Vu l'arrêté de police du Bourgmestre du 12 octobre 2021 règlementant la circulation des véhicules à l'occasion des travaux de raccordement en énergie, Champagne à Waimes, réalisés par la S.A Bodarwé, à partir du 08 novembre 2021 ;

Attendu que ce règlement de police est régulier ;

Vu l'article 134, § 1er, de la nouvelle loi communale ;

**CONFIRME, à l'unanimité**

l'arrêté de police précité.

\*\*\*\*\*



**25. Arrêté de police du Bourgmestre du 12 octobre 2021 - Confirmation**

Vu l'arrêté de police du Bourgmestre du 12 octobre 2021 règlementant la circulation des véhicules à l'occasion des travaux de rénovation des colonnes et du revêtement moellon du barrage, rue du Barrage à Robertville, sur la N681, réalisés par la S.A Gustave & Yves Liégeois, à partir du 25 avril 2022 ;

Attendu que ce règlement de police est régulier ;

Vu l'article 134, § 1er, de la nouvelle loi communale ;

**CONFIRME, à l'unanimité**

l'arrêté de police précité.

\*\*\*\*\*

**26. Arrêté de police du Bourgmestre du 18 octobre 2021 - Prise d'acte**

Vu l'arrêté de police du Bourgmestre du 18 octobre 2021 règlementant la circulation des véhicules à l'occasion des travaux de nouveaux raccordements, rue des Tchènas à Sourbrodt, sur la N647, réalisés par la S.A NELLES Frères, le 20 octobre 2021 ;

Attendu que ce règlement de police est régulier ;

Vu l'article 134, § 1er, de la nouvelle loi communale ;

**PREND ACTE, à l'unanimité :**

de l'arrêté de police précité.

\*\*\*\*\*

**27. Arrêté de police du Bourgmestre du 20 octobre 2021 - Confirmation**

Vu l'arrêté de police du Bourgmestre du 20 octobre 2021 règlementant le stationnement des véhicules à l'occasion d'un déménagement, rue du Centre à Waimes, réalisé par M. Geoffray DE-VOS, le 23 octobre 2021 ;

Attendu que ce règlement de police est régulier ;

Vu l'article 134, § 1er, de la nouvelle loi communale ;

**CONFIRME, à l'unanimité**

l'arrêté de police précité.

\*\*\*\*\*

**28. Arrêté de police du Bourgmestre du 20 octobre 2021 - Confirmation**

Vu l'arrêté de police du Bourgmestre du 20 octobre 2021 règlementant la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion du placement d'un conteneur de 30m<sup>3</sup>, rue des Tourbières à Sourbrodt, placé par M. Philippe WEGNEZ, à partir du 26 octobre 2021 ;

Attendu que ce règlement de police est régulier ;

Vu l'article 134, § 1er, de la nouvelle loi communale ;

**CONFIRME, à l'unanimité**

l'arrêté de police précité.

**29. Arrêté de police du Bourgmestre du 20 octobre 2021 - Confirmation**

Vu l'arrêté de police du Bourgmestre du 20 octobre 2021 règlementant la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion de la balade d'Halloween à Robertville, rue de l'Abbé Toussaint à Ovifat, organisée par le Domaine du Barrage, le 31 octobre 2021 ;

Attendu que ce règlement de police est régulier ;

Vu l'article 134, § 1er, de la nouvelle loi communale ;

**CONFIRME, à l'unanimité**

l'arrêté de police précité.

\*\*\*\*\*

**30. Communications**

NEANT.

\*\*\*\*\*